

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 04/03/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Délégation de pouvoirs de l'assemblée au Directeur pour la signature de lignes de trésorerie	2022-07	15/02/2022

Fait à ST ANDIOL, le 04/03/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 février 2022

Le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 février 2022 à 18h30 au pôle intergénérationnel de CABANNES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc (en visioconférence), BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : FERRIER Pierre, GILLES Max, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles.

Quorum : 8	Présents : 15	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 9 février 2022			

N° de la délibération : 2022-07

Objet : Délégation de pouvoirs de l'assemblée au Directeur pour la signature de lignes de trésorerie

Considérant l'article L2122 du code général des collectivités territoriales qui fixe les attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante ;

Considérant le besoin pour la Régie des Eaux de se doter d'outils lui permettant de faire face aux fluctuations d'entrée de rôles et par la même de gérer au mieux la trésorerie ;

Considérant que chaque budget est autonome est dispose de sa propre trésorerie ;

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a autorisé par délibération n°2020-15 le Directeur à souscrire des lignes de trésorerie mais que le Directeur ayant changé, il conviendrait de délibérer à nouveau pour reconduire cette autorisation.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Directeur, en sa qualité de représentant légal et d'ordonnateur, à souscrire une ligne de trésorerie, comme cela est possible pour le Maire en vertu de l'article L2122 du code général des collectivités territoriales, pour chaque budget dans la limite de 500 000 € par budget et par an.

Une information sera donnée aux élus lors du conseil d'administration le plus proche de la date de souscription.

Le Conseil d'Administration,

AUTORISE le Directeur à souscrire une ligne de trésorerie pour chaque budget dans la limite de 500 000 € par budget et par an

Fait et délibéré en séance,
A CABANNES, le 15 février 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 09/03/2022

Publication le : 11/03/2022

La présente de libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.